

4.—Enc. " Graves de Communi " : *La question sociale et les controverses qui s'y rapportent relativement au mode et à la durée du travail, au salaire, à la grève, ne sont pas de nature purement économique et capables dès lors d'être réglées en dehors de l'autorité de l'Eglise.*

La question sociale est avant tout une question morale et religieuse et par conséquent, c'est surtout d'après la loi morale et le jugement de l'Eglise qu'il faut la résoudre.

QUELQUES PRECISIONS

Avant de procéder, il importe pour se bien comprendre, que nous donnions ici quelques définitions qui éclaireront la suite du texte.

La question ouvrière actuellement à l'ordre du jour, c'est l'ensemble des problèmes qui naissent des rapports entre patrons et ouvriers et qui sont la conséquence nécessaire du travail, des conditions actuelles de l'industrie moderne, de la désorganisation complète de la société actuelle.

Le patron.—Qu'il s'agisse d'une personne réelle ou d'une personne morale, comme une compagnie anonyme à responsabilité limitée, ou comme serait l'Etat s'il s'avisait malheureusement de se faire industriel ou